

## VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

### ARRÊTÉ

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC,  
DES COMMERCES ET  
DES MARCHES

Service Espace Public et Commerces

Dérogations au principe  
du repos dominical  
Année 2023

Le Maire de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.3132-13,  
L.3132-26 à L.3132-27-1, L3132-3 et R.3132-21,

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi  
Macron,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du  
1<sup>er</sup> décembre 2022,

Vu l'avis conforme du Conseil de la Métropole du Grand  
Paris en date du 16 décembre 2022,

Considérant que les commerçants, à travers leurs  
associations représentatives, ont émis le souhait que les  
commerces du secteur automobile restent ouverts certains  
dimanches.

### ARRÊTE

Article 1er : L'ouverture des commerces appartenant à la branche d'activité 45 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles est autorisée, pour l'année 2023, les dimanches 15 janvier, 12 mars, 16 avril, 11 et 18 juin, 9 et 16 juillet, 17 septembre, 15 et 22 octobre, 3 et 10 décembre 2023.

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

Article 2 : Les personnes privées de repos les dimanches cités dans l'article précédent, devront bénéficier d'un repos compensateur qui devra être pris par roulement dans la quinzaine qui précède ou qui suit cette date et percevront une majoration de salaire au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une journée de travail normale.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :


- par un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine de M. le préfet des Hauts-de-Seine en application de l'article L.2131-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

Fait à Boulogne-Billancourt, en mairie, le 21 DEC. 2022

Le Maire,



Pierre-Christophe BAGUET